

Séance publique du 21 décembre 2001

Délibération n° 2001-0390

commission principale : finances et institutions

objet : **Approbation de l'évolution des principes de diffusion et de tarification des données géographiques définis en 2000 - Annulation de la délibération n° 2000-5172 en date du 27 mars 2000**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a constitué au fil des ans, pour ses besoins réglementaires d'aide à la décision de projets et de travaux, un patrimoine de données géographiques de référence très important.

Ce patrimoine est composé des données cadastrales, des voies et adresses, des lieux et édifices, de l'altimétrie, des plans de villes noir et blanc, d'une orthophotographie numérique couleur, d'un fond de plan POS et de données topographiques à grande échelle.

Ce patrimoine unique dans l'agglomération est aujourd'hui très largement utilisé par les services communautaires directement ou indirectement par des sous-traitants, les communes et les partenaires de la Communauté urbaine ainsi que par les professionnels et le grand public.

Le service de l'information géographique est l'un des composants de la direction des systèmes d'information et de télécommunication (DSIT) rattachée à la délégation générale aux affaires générales.

Ce service dispose d'un espace plans et images où sont vendues les données précitées. Les tarifs applicables à ces ventes ont été fixés par délibération n° 2000-5172 en date du 27 mars 2000.

L'augmentation des besoins, l'expérience acquise au contact du public et le passage à la monnaie unique nécessitent que soient révisés les principes de diffusion et de tarification.

Le texte qui est soumis au Conseil précise quelles sont les données concernées, quels seraient les droits concédés aux utilisateurs et enfin quels sont les principes de tarification envisagés.

1. Les données diffusées

1.1. Les données concernées

On distingue quatre types principaux de données différentes :

- les plans de ville noir et blanc à différentes échelles,
- les orthophotographies numériques couleurs de 1997,
- les plans et données numériques issus du SUR,
- les plans et données numériques issus des levés topographiques.

1.2. Les produits proposés

Ces données sont proposées à travers trois familles de produits.

Des produits standards sur catalogue

Ces produits sont susceptibles d'être fournis dans les meilleurs délais, sans avoir besoin de développer de nouveaux outils informatiques et en faisant appel aux moyens en personnel et en matériel mis à disposition des unités en charge de la diffusion. Ce catalogue sera réactualisé régulièrement afin de s'adapter à la demande et à l'évolution des technologies.

Des produits non prévus au catalogue réalisés sur devis

Ces produits sont susceptibles d'être fournis après établissement d'un devis par l'unité chargée de la conception des produits. Ce devis prendra en compte le temps réellement passé pour fabriquer le produit et son coût, en s'appuyant sur les coûts horaires réactualisés tels que définis ci-dessous ainsi que sur le coût des consommables.

Des produits sur étagère

Il s'agit de produits disponibles immédiatement à la banque d'accueil du public, tels que :

- carte IGN au 1/50 000,
- poster couleur de la Communauté urbaine,
- plan géométral de la ville de Lyon (1 740),
- plans de ville en noir et blanc,
- tracé d'une orthophotographie pré-définie,
- tracé d'un cliché-photo aérienne,
- tracé Géonet,
- plans topographiques scannés.

1.3. Les types de support

Des tracés

Les tracés sont élaborés à partir des données géographiques de référence, des données topographiques et des données orthophotographiques gérées par la Communauté urbaine. Pour une même donnée de base, ils peuvent varier par l'échelle, le format, la nature du support et l'utilisation de la couleur ou du noir et blanc.

Des fichiers informatiques

Les fichiers susceptibles d'être fournis diffèrent en fonction de la structure de la donnée source. Trois grandes catégories de données peuvent être diffusées : des données vectorielles, des données image et des produits composites image et vecteurs.

La fourniture aux demandeurs extérieurs à la Communauté urbaine ne pourra se faire, pour les gros fichiers, que sur disquette ou CD-Rom. Pour les fichiers inférieurs à 2 Mo, la fourniture est possible par messagerie électronique.

2. Les droits concédés

La Communauté urbaine ne cède pas la propriété des données, mais concède des droits d'utilisation limités.

Toute utilisation externe sera subordonnée à la mention de l'origine des données (copyright Grand Lyon).

Le montant de la licence d'utilisation sera basé sur le montant de la licence de base déterminé par calcul conformément aux valeurs indiquées dans les tableaux qui suivent.

On distingue les licences d'utilisation relatives, d'une part, aux tracés et produits sur étagère, d'autre part, aux fichiers numériques.

2.1. Les droits d'utilisation des tracés et produits sur étagère

La licence de base

Elle comprend l'ensemble des droits d'utilisation interne : scan, consultation, copie à l'exclusion de la vectorisation.

Cette licence exclut :

- toute exploitation commerciale, directe ou indirecte, à titre gratuit ou onéreux. Est notamment exclue la cession gratuite à un tiers en vue d'une utilisation commerciale,

- toute rediffusion, c'est-à-dire la fourniture du tracé, sans valeur ajoutée significative, complète ou partielle, à titre gratuit ou onéreux.

2.2. Les droits d'utilisation des fichiers numériques

On distingue quatre types de licences :

- la licence de base,
- la licence étendue,
- la licence de rediffusion,
- la licence d'enseignement.

La licence de base

Elle comprend le droit d'utilisation des données, soit pour remplir des missions de service public, soit pour participer à l'exécution de l'activité principale du demandeur.

Elle permet au demandeur :

- d'utiliser librement les données et de les exploiter sous quelque forme que ce soit dans les limites fixées ci-après,

- pour la satisfaction de ses besoins propres, de mettre les données à disposition d'un prestataire de service, en conformité avec les droits concédés et sous réserve d'une rétrocession des données à la fin de sa mission.

Cette licence exclut :

- toute exploitation commerciale, directe ou indirecte, à titre gratuit ou onéreux. Est notamment exclue la cession gratuite à un tiers en vue d'une utilisation commerciale,

- toute rediffusion, c'est-à-dire la fourniture sans valeur ajoutée significative, de données complètes ou partielles, à titre gratuit ou onéreux. Ne sont pas considérés comme constituant une valeur ajoutée le changement de format informatique des données ainsi que le changement de présentation des données graphiques.

Ce droit d'utilisation ne constitue pas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

La licence étendue

Elle comprend le droit d'utilisation des données, soit pour remplir des missions de service public, soit pour participer à l'exécution de l'activité principale du demandeur.

Elle permet au demandeur :

- d'utiliser librement les données et de les exploiter sous quelque forme que ce soit dans les limites fixées ci-après,

- pour la satisfaction de ses besoins propres, de mettre les données à disposition d'un prestataire de service, en conformité avec les droits concédés et sous réserve d'une rétrocession des données à la fin de sa mission,

- une exploitation commerciale des données, directe ou indirecte, à titre gratuit ou onéreux.

Cette licence exclut toute rediffusion, c'est-à-dire la fourniture sans valeur ajoutée significative, de données complètes ou partielles, à titre gratuit ou onéreux. Ne sont pas considérés comme constituant une valeur ajoutée le changement de format informatique des données ainsi que le changement de présentation des données graphiques.

Ce droit d'utilisation ne constitue pas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

La licence de rediffusion

La Communauté urbaine accorde au demandeur, au titre de la présente licence de rediffusion, un droit de diffuser les données fournies sans valeur ajoutée significative, de données complètes ou partielles, moyennant le paiement d'une redevance calculée sur la partie du chiffre d'affaires des produits incorporant des données publiques et s'élevant à 50 % dudit chiffre d'affaires.

Ne sont pas considérés comme constituant une valeur ajoutée, le changement de format informatique des données ainsi que le changement de présentation des données graphiques.

Ce droit d'utilisation ne constitue pas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

L'utilisateur final dispose, en ce qui le concerne, des droits d'utilisation concédés au titre de la licence de base ou de la licence étendue comme définies ci-dessus.

La licence enseignement

Elle comprend le droit d'utilisation des données restreinte aux domaines de l'enseignement et de la recherche.

Elle permet au demandeur d'utiliser librement les données et de les exploiter sous quelque forme que ce soit pour la satisfaction de ses besoins propres d'enseignement et de recherche dans les limites fixées ci-après.

Cette licence exclut :

- toute exploitation commerciale, directe ou indirecte, à titre gratuit ou onéreux. Est notamment exclue la cession gratuite à un tiers en vue d'une utilisation commerciale,

- toute rediffusion, c'est-à-dire la fourniture sans valeur ajoutée significative, de données complètes ou partielles, à titre gratuit ou onéreux. Ne sont pas considérés comme constituant une valeur ajoutée le changement de format informatique des données ainsi que le changement de présentation des données graphiques.

Ce droit d'utilisation ne constitue pas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

2.3. Les restrictions liées aux données

La Communauté urbaine ne concède pas l'usage de l'ensemble des données faisant l'objet de la tarification dans tous les types de licences définis ci-dessus. Le tableau ci-dessous précise quelles données sont susceptibles d'être fournies par la Communauté urbaine.

Désignation	Mono poste	2 à 10 postes	11 à 50 postes	Illimité Intranet Extranet	Illimité Internet
licence de base	toutes les données	toutes les données	toutes les données	toutes les données	voies, adresses, îlots, lieux et édifices, trame urbaine
licence étendue	toutes les données	toutes les données	toutes les données	toutes les données	voies, adresses, îlots, lieux et édifices, trame urbaine
licence de rediffusion	voies, adresses, îlots, lieux et édifices, trame urbaine				

3. La tarification

Une commande peut concerner un ou plusieurs produits différents. On considérera que l'on a plusieurs produits dès lors que le paramétrage des outils et des périphériques utilisés pour fabriquer le produit sera à modifier. La liste non exhaustive des paramètres concernés est la suivante : échelle, type de support, zone géographique, contenu (informations différentes), rendu graphique (couleur, forme, épaisseur, etc.), format informatique. Le montant d'une commande sera la somme des tarifs des différents produits.

Le tarif proposé pour un produit standard est le résultat de la somme :

- du coût marginal de mise à disposition des produits standards,
- du montant de la licence d'utilisation.

Le tarif proposé pour un produit non prévu au catalogue est le résultat de la somme :

- du coût marginal de mise à disposition des produits élaborés sur devis,
- du montant de la licence d'utilisation.

Coût marginal de mise à disposition :

Ce coût prend en compte les dépenses effectivement engagées par la Communauté urbaine pour fabriquer le produit et le mettre à disposition : accueil du demandeur et prise de commande, fabrication par utilisation des outils informatiques et des périphériques, coût des consommables et facturation.

Montant de la licence d'utilisation :

- le coût de la licence de base, désigné par **A**, est calculé en fonction des coûts supportés par la Communauté urbaine pour la collecte et la mise à jour des données rentrant dans la fabrication du produit. Il tient compte de l'état du marché des données géographiques et de l'utilisation effective ou estimée des produits diffusés,

- le montant de la licence d'utilisation varie de **A** à **6A** en fonction des droits cédés au demandeur,

- le tarif proposé pour les produits sur étagère est forfaitaire et comprend la prise en charge, les consommables et la licence d'utilisation.

3.1. Le coût marginal des produits standards

Coût marginal des tracés standards

Le coût marginal défini ci-après ne s'applique qu'à des produits standards obtenus directement par l'utilisation des matériels et des outils informatiques mis à disposition et en accédant à des jeux de données prêts à l'emploi. Il ne peut s'appliquer dès lors qu'il devra être développé de nouveaux outils informatiques ou mis en place des procédures particulières.

Le coût marginal est la somme des coûts résultant :

- de la prise en charge,
- de la fabrication du produit,
- des consommables utilisés.

Prise en charge

Cette tâche nécessite l'accueil et le conseil au demandeur, la définition du produit, de la zone concernée et des délais de fabrication, l'édition d'un bon de commande et d'un bordereau de livraison et la gestion de la recette.

La charge correspondante sera considérée comme invariante quel que soit le produit.

Le coût de la prise en charge est fixé par produit à 6 € HT.

Fabrication du produit

Cette tâche nécessite d'accéder aux jeux de données nécessaires (CD-Rom ou serveur de données), de piloter les périphériques de tracé et éventuellement d'assurer le façonnage (découpe et pliage).

La charge varie sensiblement suivant le périphérique utilisé. Elle est plus importante sur les traceurs grand format et elle est donc déterminée proportionnellement à la surface de tracé réalisé.

Le coût de fabrication est fixé à :

- 1,50 € HT pour les tracés aux formats A4 et A3,
- 6,00 € HT du mètre carré pour les tracés d'une surface supérieure à A3.

Coût des consommables

Le coût des consommables varie suivant le type de tracé réalisé et l'utilisation ou non de la couleur. On distingue les tracés dits filaires (plans classiques faisant appel à des lignes) consommant relativement peu d'encre des tracés image (fond photo) consommant beaucoup d'encre du fait du remplissage complet de la surface.

Il varie également suivant la nature du support. On distingue le papier ordinaire des supports spéciaux utilisés pour la production de tracés de qualité (polyester, papier spécial, etc.).

Enfin, il varie suivant le format.

Le coût est fixe pour les formats standards A4 et A3. Il varie proportionnellement à la taille du tracé (surface en mètre carré) pour les tracés supérieurs au format A3.

Les tableaux ci-dessous précisent les valeurs adoptées en € HT pour le calcul des consommables :

Type de tracé	Format	Papier et calque ordinaire	Support polyester courant
filaire N et B	A4	0,15	15,24 x S
	A3	0,30	
	> A3	1,52 x S	
image N et B	A4	0,30	
	A3	0,61	
	> A3	3,05 x S	
filaire couleur	A4	0,76	
	A3	1,52	
	> A3	4,57 x S	

image couleur	A4	1,52	
	A3	3,05	
	> A3	9,15 x S	
			15,24 x S

Pour tout tracé d'une surface supérieure au format A3 (surface repérée par la lettre S), la surface minimale facturée sera de 0,50 mètre carré par tracé (format A1) quelle que soit la surface réelle du tracé.

Traitement des cas particuliers

- demande de fourniture de plusieurs exemplaires du même tracé : lorsqu'un demandeur demande plusieurs exemplaires du même tracé dans la même commande, la prise en charge ne sera comptée qu'une fois,
- commande sur plusieurs zones géographiques : pour toute commande de tracés sur des zones géographiques différentes, la prise en charge sera répercutée autant de fois que l'on a de zones à traiter,
- supports spéciaux : la réalisation de tracés sur support spécial, tel que papier photographique ou polyester de grande qualité, devra faire l'objet d'une tarification sur devis.

Coût marginal des fichiers numériques standards

Le coût marginal défini ci-après ne s'applique qu'à des produits standards obtenus directement par l'utilisation des matériels et des outils informatiques mis à disposition et en accédant à des jeux de données prêts à l'emploi. Il ne peut s'appliquer dès lors qu'il devra être développé de nouveaux outils informatiques ou mis en place des procédures particulières.

Le coût marginal est la somme des coûts résultant :

- de la prise en charge,
- de la fabrication du produit,
- des consommables utilisés.

Prise en charge

Cette tâche nécessite l'accueil et le conseil au demandeur, la définition du produit, de la zone concernée et des délais de fabrication, l'édition d'un bon de commande et d'un bordereau de livraison et la gestion de la recette.

La charge correspondante sera considérée comme invariante quel que soit le produit diffusé.

Le coût de la prise en charge est fixé par produit à 6 € F HT.

Fabrication du produit

Cette tâche nécessite d'accéder aux jeux de données nécessaires (CD-Rom ou serveur de données) et de piloter les périphériques de gravage et éventuellement d'assurer le conditionnement.

La charge de gravage sur CD-Rom ou de mise sur disquette sera déterminée en fonction du nombre de supports nécessaires.

La charge unitaire est fixée à 10 € F HT par disquette ou CD-Rom. L'envoi de fichiers d'un volume total inférieur à 2 Mo directement par le réseau sera facturé à 10 € F HT par produit.

Coût des consommables

Le coût des consommables est de 2 € HT par CD-Rom et 1 € HT par disquette.

Traitement des cas particuliers

- demande de fourniture de plusieurs exemplaires du même fichier : la fourniture de fichiers informatiques ne se fera qu'en un seul exemplaire. Il n'est pas prévu de fourniture en n exemplaires par duplication,

- commande sur plusieurs zones géographiques : pour toute commande de fichiers sur des zones géographiques différentes, la prise en charge sera répercutée autant de fois que l'on a de zones à traiter,

- supports spéciaux : la fourniture de fichiers sur d'autres supports tels que DVD, exabyte, etc. devra faire l'objet d'une tarification sur devis.

3.2. Le coût marginal des produits non standards

Le mode de tarification sur devis peut être utilisé lorsque la demande porte sur un produit non référencé au catalogue et nécessite donc une étude afin d'estimer la charge liée à la fabrication du produit.

Le coût marginal est la somme des coûts résultant de la prise en charge, de la fabrication du produit et des consommables utilisés.

Prise en charge

Cette tâche nécessite l'accueil et le conseil au demandeur, la définition du produit, de la zone concernée, l'édition d'un bon de commande et d'un bordereau de livraison et la gestion de la recette.

Une étude sera dans ce cas nécessaire pour vérifier la faisabilité, estimer les délais ainsi que la charge résultante pour l'unité chargée de la diffusion.

La charge correspondante sera considérée comme invariante quel que soit le produit diffusé. Le coût de la prise en charge est fixé par produit à 15 € HT.

Fabrication du produit

Cette tâche nécessite d'accéder aux jeux de données nécessaires (CD-Rom ou serveur de données), de piloter les périphériques de tracé ou de gravage et éventuellement d'assurer le façonnage (découpe et pliage).

La charge de fabrication du produit sera déterminée à partir de l'estimation du temps passé, en s'appuyant sur les coûts horaires arrêtés par délibération du conseil de Communauté le 22 août 1989.

Ces coûts reflètent, autant que possible, la réalité économique et intègrent, outre le coût salarial charges comprises, l'amortissement, les frais de fonctionnement et de maintenance des matériels de plus en plus sophistiqués qui sont nécessaires (appareils de mesure, matériels de laboratoire, matériels informatiques et logiciels), les frais de locaux et les éventuels frais de secrétariat ainsi que les frais de déplacement sur le territoire communautaire.

Le choix consistant à s'appuyer sur un coût moyen prenant en compte l'ensemble des charges, résulte de la difficulté qu'il y a à répercuter véritablement le coût des matériels du fait :

- de l'évolution permanente de la technologie et des coûts des matériels,
- de la diversité des périphériques de production utilisés.

Les coûts horaires réactualisés en 2001 à partir de l'indice Syntec sont de :

- dessinateur	42,43 € HT
- technicien	52,95 € HT
- ingénieur	74,16 € HT

Ces prix seront révisés au 1er janvier de chaque année par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times C_n$$

$$\text{Avec } C_n = 0,125 + 0,875 \times (IS / IS_0)$$

IS : dernière valeur de l'indice Syntec connue au 1er janvier considéré
 ISo : valeur de l'indice Syntec au 1er janvier 2001
 P : prix révisé
 Po : prix de base

Coût des consommables

Le coût des consommables sera déterminé :

- par application des tarifs définis précédemment pour les supports courants,
- à partir des tarifs consentis à la Communauté urbaine par ses fournisseurs pour tout autre support, que ce soit pour la réalisation des tracés ou pour le stockage des fichiers numériques.

3.3. Le coût de la licence d'utilisation des tracés et fichiers

Le calcul du coût de la licence d'utilisation des tracés et fichiers est réalisé à partir du coût de la licence de base qui varie en fonction du nombre d'utilisateurs et des droits consentis.

Calcul du coût de la licence de base

La licence de base **A** est calculée de deux manières différentes :

Pour les tracés

Elle est déterminée à partir d'un coût ramené au mètre carré de surface du tracé couverte par les données. La surface est déterminée en mètre carré avec deux chiffres après la virgule et arrondie à la valeur immédiatement supérieure.

Dans le cas où le tracé ne se fait pas en coupure pleine (remplissage par les données de l'ensemble de la surface du plan), la surface prise en compte pour le calcul sera :

- soit la surface exacte couverte par les données si elle est connue de l'unité chargée d'assurer la diffusion,
- soit un ratio fixé à 1/2 entre la surface couverte par les données et la surface totale du tracé, (cas des plans topographiques, tracés par commune, etc.) si la surface exacte n'est pas connue.

Pour les fichiers

Elle est déterminée à partir d'un coût ramené au kilomètre carré de territoire couvert par les données entrant dans la constitution du fichier. La surface est déterminée en kilomètre carré avec trois chiffres significatifs et arrondie à la valeur immédiatement supérieure.

Une réduction pour acquisition en volume s'applique sur la fourniture de données calculée sur la base de la surface couverte conformément aux valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous :

Superficie en km carré	Abattement
de 0 à 50	pas d'abattement 25 % 50 %
de 50,1 à 500	
à partir de 501	

Le tarif est obtenu par addition des différentes tranches de facturation.

Valeurs à appliquer pour le calcul de la licence de base

Le montant de la licence de base varie suivant la famille et le thème ainsi que suivant le mode de fabrication. On distingue deux types de produits.

Produits obtenus par extraction de données sur une zone :

Famille	Thème	Fichiers prix €HT au km carré	Tracés prix €HT au mètre carré
topographie	données plein nord sans habillage	7 622,45	
	fichier Autocad 1/200 1/500 avec habillage	7 622,45	152,45
données de référence	trame viaire	3,81	15,24
	trame urbaine	1,52	6,10
	bâtiments	9,15	36,59
	tènements	3,05	12,20
	points d'adressage	3,05	12,20
	lieux et édifices	1,52	6,10
	toponymie	1,52	6,10
	trame viaire + adressage + toponymie	7,62	30,49
	fond de plan général	15,24	60,98
habillage orthophotographie	1,52	6,10	
altimétrie 1991	courbes de niveau	0,61	2,44
	points côtés au sol	0,61	2,44
	points côtés sur bâtis	0,61	2,44
	courbes de niveau + points côtés	1,52	6,10
altimétrie 1997	MNT de précision sur Grand Lyon	7,62	30,49
	MNT de précision hors Grand Lyon	4,57	18,29
orthophotographie 1997	orthophotographie à la résolution 16 cm	70,13	45,73
	orthophotographie à la résolution 50 cm	35,06	45,73
	orthophotographie à la résolution 1,00 m	17,53	45,73
	orthophotographie à la résolution 1,50 m	11,74	45,73
	orthophotographie à la résolution 2,00 m	8,84	45,73
	orthophotographie 4 résolutions (0,50 et +)	45,73	
orthophotographie 5 résolutions	91,47		
orthophotographie 1997 avec habillage	orthophotographie par commune avec habillage		45,73
	orthophotographie du Grand Lyon avec habillage		45,73

Famille	Thème	Fichiers prix €HT à l'unité	Tracés prix €HT au mètre carré
recensement de la population	îlot de recensement de la population 1990 ou 1999	0,25	6,10

Produits standards prédéfinis fournis à l'unité ou par séries :

Famille	Thème	Fichiers prix € HT	Tracés prix € HT
données de référence	fichier Excel des noms de voies par commune	7,62	
	fichier Excel des noms de voies du Grand Lyon	76,22	
	scan 56 microns à l'unité	15,24	
	scan 21 microns à l'unité	30,49	
	planches contact - 1 023 clichés		3 811,23
	scan 56 microns - 1 023 clichés	7 622,45	
	scan 21 microns - 1 023 clichés	15 244,90	

orthophotographie 1997	orthopho sur 1 050 km carré	résolution 16 cm résolution 50 cm résolution 1,00 m résolution 1,50 m résolution 2,00 m 4 résolutions (0,50 m et +) 5 résolutions	30 489,80 15 244,90 7 622,45 5 335,72 3 811,23 19 818,37 39 636,74	
	bloc à l'unité (144 tuiles)	résolution 16 cm résolution 50 cm résolution 1,00 m résolution 1,50 m résolution 2,00 m	228,67 1 128,12 2 286,74 3 811,23 4 573,47	
	tuile de base à l'unité	résolution 16 cm résolution 50 cm résolution 1,00 m résolution 1,50 m résolution 2,00 m	1,83 9,15 18,29 27,44 36,59	

Le calcul du montant de la licence d'utilisation est basé sur le prix de la licence de base mono poste **A** déterminé comme indiqué au paragraphe calcul de la licence de base ci-dessus. Il est modulé en fonction du nombre de postes de travail susceptibles d'accéder aux données ainsi que de l'étendue des droits d'utilisation acquis. Le tableau ci-dessous précise les valeurs proposées :

Libellé	Mono poste	2 à 10 postes	11 à 50 postes	Illimité Intranet Extranet	Illimité Internet
licence de base	A	1,5 A	2 A	2,5 A	3 A
licence étendue	2 A	3 A	4 A	5 A	6 A
licence de rediffusion	redevance calculée sur la base du chiffre d'affaires généré				

3.4. Le coût de la licence de rediffusion

La licence de rediffusion permet la rediffusion sans valeur ajoutée significative. Elle donne lieu au paiement du coût de mise à disposition et de redevance calculé en fonction du chiffre d'affaires généré, avec un minimum de perception de 1 500 € HT.

En l'absence de valeur ajoutée autre que la mise en forme (changement de format, changement du paramétrage des objets graphiques), la redevance sera calculée sur la base de 50 % du chiffre d'affaires généré par la vente des tracés ou des fichiers.

Les droits d'utilisation cédés par le rediffuseur devront faire référence aux droits définis par les licences de base et étendue décrites ci-dessus. Le montant de la redevance, pour chaque vente, ne sera pas inférieur à 50 %.

La licence de rediffusion prévoira l'obligation de mentionner l'origine des données, de fournir les métadonnées nécessaires à leur bonne utilisation et d'utiliser une forme de marquage permettant d'identifier les données. Les utilisations de nature à mettre en cause la qualité des données seront prohibées.

3.5. Le coût de la licence d'enseignement

Cette licence est gratuite ; le coût de mise à disposition est, quant à lui, répercuté intégralement. Cette réduction est subordonnée à la signature d'un engagement de n'utiliser les données que pour des activités d'enseignement et de recherche dépourvues de toute composante commerciale, excluant notamment les prestations de services rémunérées.

Le volume et la qualité des données fournies par la Communauté urbaine seront strictement limités aux besoins de l'enseignement et de la recherche ; en tout état de cause, la fourniture à titre gratuit ne pourra pas excéder 10 % de la surface du territoire communautaire.

3.6. Le coût des mises à jour

Cette fourniture ne concerne que les bases de données dont la mise à jour est assurée régulièrement par la Communauté urbaine. Il s'agit des produits suivants

données de référence	trame viaire points d'adressage lieux et édifices toponymie trame viaire + adressage + toponymie
-----------------------------	--

Pendant la durée de validité de la licence d'utilisation, le demandeur peut bénéficier d'une mise à jour des fichiers qui lui ont été fournis. La fourniture des fichiers mis à jour reconduit la durée de la licence d'une même période à compter de leur réception par le demandeur et fait l'objet d'une nouvelle licence.

Le montant de la mise à jour est fixé, par année, à 20 % du montant de la licence inscrit au tarif multiplié par le nombre d'années écoulées ou commencées depuis l'acquisition.

Les coûts de mise à disposition sont facturés en sus, conformément au tarif en vigueur.

La mise à jour se fait par fourniture d'un nouveau fichier qui annule et remplace l'ancien.

La Communauté urbaine ne peut en aucun cas s'engager quant à la stabilité de la structuration des données fournies entre la livraison initiale et les mises à jour. Le demandeur d'une mise à jour sera informé des évolutions éventuelles et devra prendre toutes dispositions pour intégrer les données dans son propre système d'information.

3.7. Le coût des produits sur étagère

Thème	Prix €HT
carte IGN au 1/50 000	4,18
poster du Grand Lyon	1,67
plan géométral de la ville de Lyon (1 740)	5,02
plan de ville noir et blanc (tracé ou disquette)	12,54
jeu de plans de ville sur CD-Rom	29,27
tracé orthophotographique d'un découpage prédéfini en format A3	10,03
tracé de photos aériennes	10,03
tracé Geonet en format A4 ou A3	6,69
plan topographique scanné en noir et blanc	16,72

Les prix des produits sur étagère sont forfaitaires, ils comprennent la prise en charge, les consommables et la licence d'utilisation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations en date du 22 août 1989 et n° 2000-5172 du 27 mars 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

- 1° - Approuve** les principes de diffusion et de tarification des données géographiques tels que décrits ci-dessus.
- 2° - Autorise** monsieur le président à vendre les données précitées et à signer tout contrat afférent à cette vente.
- 3° - Les recettes** seront perçues sur le budget de la Communauté urbaine -direction des systèmes d'information et de télécommunication- exercices 2002 et suivants - compte 708 880 - fonction 810.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2000-5172 en date du 27 mars 2000.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,